

Feuille info :

Achats-tests de tabac par des jeunes mineurs dans le canton de Vaud - 2023

Dans le canton de Vaud, la loi sur l'exercice des activités économiques (LEAE) interdit formellement la vente ou la remise de produits du tabac à toute personne de moins de 18 ans. Cette mesure vise à protéger les mineurs et mineures de la consommation précoce de tabac et des risques sanitaires associés au tabagisme.

En application de l'article 98a de la LEAE, le Conseil d'Etat a adopté une directive permettant aux autorités cantonales d'organiser des achats-tests par des personnes mineures accompagnées, afin de vérifier le respect de l'âge légal de remise d'alcool ou de tabac. Cette directive, élaborée avec les organismes de prévention et approuvée par la Commission cantonale d'éthique, est accompagnée d'un guide méthodologique détaillé qui permet d'assurer une mise en œuvre rigoureuse et standardisée des achats-tests.



Dans le cadre de la prévention du tabagisme chez les jeunes, le Centre universitaire de médecine générale et santé publique (Unisanté), la Fondation vaudoise contre l'alcoolisme (FVA), et la Police cantonale du commerce (PCC) mènent conjointement des campagnes d'achats-tests de tabac et d'alcool afin de vérifier la stricte application des cadres légaux respectifs. La fondation Addiction Suisse a été mandatée pour garantir le suivi scientifique de ces achats-tests.

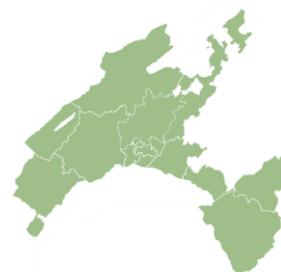
Cette feuille d'information se concentre spécifiquement sur les résultats des achats-tests de tabac effectués en 2023, dans le cadre de la campagne qui se poursuivra jusqu'en 2026.

À propos des achats-tests de tabac

Dans le canton de Vaud, la vente et la remise de tabac est interdite aux moins de 18 ans. Dans le cadre des achats-tests, des jeunes de 14 à 17 ans tentent d'acheter des cigarettes, que ce soit auprès du personnel de vente ou via un distributeur automatique. Si le personnel demande leur âge, les jeunes doivent indiquer leur âge réel. Si leur pièce d'identité est demandée, ils doivent préciser qu'ils ne l'ont pas sur eux, pour préserver leur anonymat. S'ils n'obtiennent pas le produit souhaité, les jeunes ne doivent pas insister. Si la vente est réalisée, ils doivent remettre les cigarettes à l'adulte qui les accompagne. Les responsables du point de vente sont informés du résultat de l'achat-test et un rappel du cadre légal est proposé.

Méthodologie

Pour la campagne d'achats-tests de 2023, un échantillon de 400 points de vente a été sélectionné au hasard parmi les 1692 points de vente autorisés dans le canton de Vaud. Les points de vente qui étaient temporairement ou définitivement fermés au moment des tests, ainsi que ceux inaccessibles aux jeunes (par exemple, discothèques et cantines d'entreprise), ont été remplacés par des points de vente choisis au hasard par l'équipe scientifique parmi les points de vente restants. En tout, 393 points de vente ont fait l'objet des achats-tests.

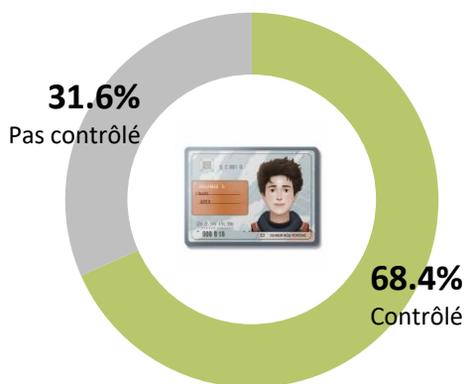


Contrôle de l'âge et vente de cigarettes

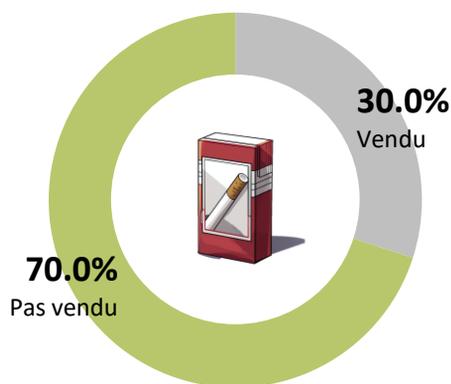
L'âge des jeunes a été contrôlé dans **68.4%** des achats-tests effectués. Le contrôle verbal de l'âge a été effectué dans 16.3% des cas, une pièce d'identité a été demandée dans 42.2% des achats-tests et dans 9.9% des cas un double contrôle a été effectué (contrôle verbal et demande de la pièce d'identité).

Dans **30.0%** des achats-tests, les jeunes ont obtenu des produits du tabac. La vente a été refusée dans 70.0% des cas.

Prévalence du contrôle de l'âge
(verbal ou par demande de pièce d'identité) (N=393)



Prévalence de la vente de tabac (N=393)



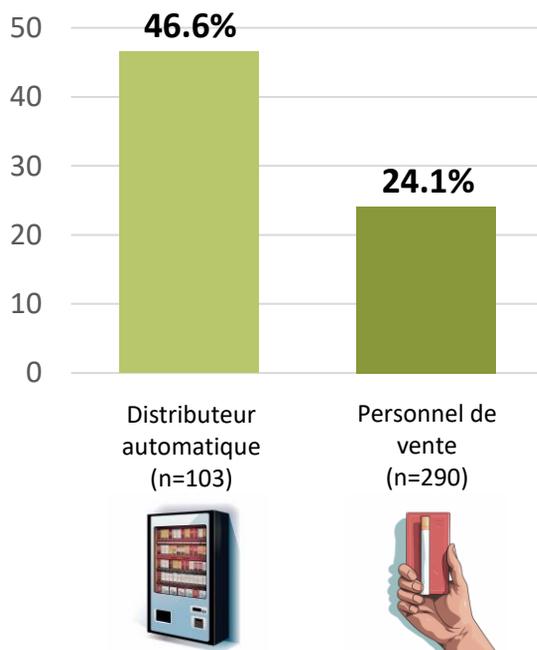
Achat auprès d'un distributeur automatique ou du personnel de vente

Les achats-tests de tabac ont été effectués selon deux modalités : directement auprès du personnel de vente (73.8% des achats-tests effectués) ou au travers d'un distributeur automatique de cigarettes (26.2% des achats-tests). Lors de l'achat dans un commerce ne disposant pas d'un distributeur automatique, le personnel de vente a contrôlé l'âge des jeunes dans 72.4% des cas. Lors des achats-tests effectués auprès d'un distributeur automatique de cigarettes, le contrôle a été effectué dans 57.3% des cas. Ce contrôle peut s'effectuer de deux manières : par le personnel de vente, qui doit fournir un jeton pour utiliser le distributeur, ou par le biais d'un scanner de pièce d'identité installé sur le distributeur automatique.

Un peu plus de quatre ventes sur dix (40.7%) ont eu lieu par le biais de distributeurs automatiques.

La vente a été plus fréquemment réalisée lors des achats-tests effectués auprès de distributeurs automatiques (**46.6%**) que lorsqu'ils ont été effectués auprès du personnel de vente ou de service (**24.1%**).

Taux de vente de tabac, par modalité (N=393)



Types de points de vente

Divers types de points de vente ont été testés, et d'importantes différences ont été constatées. Les stations-service ont effectué des contrôles d'âge dans 85.2% des achats-tests, les supermarchés dans 79.4% des cas, les commerces de proximité dans 68.8% des cas, et les restaurants, bars, cafés ou hôtels dans 56.0% des cas.



Les taux de vente ont été de :

14.8% dans les stations-service

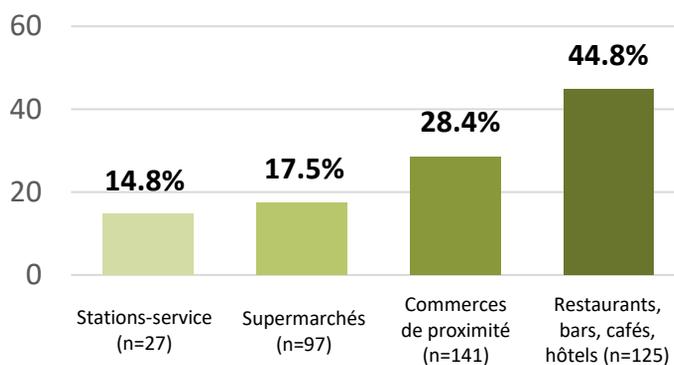
17.5% dans les supermarchés

28.4% dans les commerces de proximité

44.8% dans les restaurants, bars, cafés ou hôtels

Il est important de noter que, dans le cas des restaurants, bars, cafés et hôtels, la vente a été effectuée via un distributeur automatique dans près de quatre achats-tests sur cinq. Sans automate, le pourcentage de vente s'élève à 37.0% (n=27).

Taux de vente de tabac, par type de point de vente (N=390)



Contrôle de l'âge et vente selon l'âge et le genre des jeunes

Concernant l'âge, les acheteurs de 14 ans ont été contrôlés dans 71.2% des cas, celles et ceux de 15 ans dans 75.0% des cas, celles et ceux de 16 ans dans 70.5% des cas, et celles et ceux de 17 ans dans 54.5% des cas. La vente a été acceptée dans 23.5% des cas lorsque le jeune avait 14 ans, dans 25.0% lorsque l'âge était de 15 ans, dans 31.3% des cas lorsque l'âge était de 16 ans, et 44.2% lorsque l'âge était de 17 ans.

Concernant le genre, il est à noter que le contrôle de l'âge et le taux de vente n'ont pas montré de différence significative entre les garçons et les filles.



Affichage des dispositions légales

La loi vaudoise exige l'affichage bien en évidence d'un avis pour la protection de la jeunesse dans le point de vente.

Il a été demandé aux jeunes d'observer si, dans les points de vente, un avis indiquant l'interdiction de vente ou de remise de produits du tabac à des mineurs était visible, comme requis par la législation cantonale. Dans 56.7% des cas, les jeunes n'ont pas observé d'avis de protection de la jeunesse. L'affichage était difficile à trouver dans 11.5% des cas et bien en évidence dans moins d'un tiers des points de vente (31.8%).



À propos de cette feuille info

Cette feuille d'information a été rédigée par Luca Notari et Malika Naula de Addiction Suisse. Elle résume les principaux résultats de la campagne d'achats-tests de tabac réalisés dans le canton de Vaud en 2023 par la Police cantonale du commerce (PCC), la Fondation vaudoise contre l'alcoolisme (FVA), et Unisanté. Les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique; ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.